



Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-31 | Personnel communal - Intégration de nouveaux cadres d'emplois au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique de l'Etat,
- La circulaire nor : rdff1427139c du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération n°2019-12-12-34 du 12 décembre 2019 insituant le RIFSEEP,
- Les délibérations n°2019-12-12-26 du 12 décembre 2019 et n°2020-12-10-24 du 10 décembre 2020 fixant le tableau des emplois,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Décide :

- D'intégrer au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel les cadres d'emplois éligibles suivants :
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - puéricultrices territoriales,
 - infirmière de soins généraux,
 - éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - puéricultrices cadres territoriaux de santé,
 - auxiliaires de puériculture territoriaux.

Les postes définis sur ces cadres d'emplois figurant au tableau des emplois ont été classés dans les groupes de fonction conformément à la délibération du 12 décembre 2019 mettant en place le RIFSEEP.

La mise en œuvre, pour ces cadres d'emplois, du RIFSEEP conformément à la délibération du 12 décembre 2019 et la mise en œuvre de ses deux parts IFSE et CIA ne pourra se faire que dans le respect des montants maxima annuels des groupes de fonctions tels qu'indiqués ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois	Arrêtes ministériels	Groupes de fonction	Plafonds annuels IFSE		Plafonds annuels Complément indemnitaire annuel	Montant maximums annuels RIFSEEP	
				Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
Technique	Ingénieur	Arrêté ministériel du 26 décembre 2017	A1	36 210,00 €	22 130,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €	28 520,00 €
			A2	32 130,00 €	17 205,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €	22 875,00 €
			A3	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	18 820,00 €
			A4	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	18 820,00 €
	Technicien	Arrêté ministériel du 7 novembre 2017	B1	17 480,00 €	8 030,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €	10 410,00 €
			B2	16 015,00 €	7 220,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €	9 405,00 €
B3			14 650,00 €	6 670,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €	8 665,00 €	
Médico-social	Puéricultrices territoriales et Infirmiers territoriaux en soins généraux	Arrêté ministériel du 23 décembre 2019	A3	15 300,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
	Educateur de jeunes enfants	Arrêté ministériel du 17/12/2018	A3	13 500,00 €	13 500,00 €	1 620,00 €	15 120,00 €	15 120,00 €
	Cadres territoriaux de santé et Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Arrêté ministériel du 23 décembre 2019	A3	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Auxiliaire de puériculture	Arrêté ministériel du 20/05/2014	C2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	7 950,00 €

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119890-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020